



Seul on va plus vite,  
ensemble on va plus loin...

## CONTRAT FAMILLE D'ACCUEIL D'UN EQUIDE

### ENTRE

Equi Rêve asbl  
Chaussée de Chastre 60 • 5140 Sombreffe  
Tel : 0496 48 14 46  
equireve.asbl@gmail.com  
N°agrément : HK30503976

### LA FAMILLE D'ACCUEIL :

M/Mme/Mlle .....  
Domiciliée, .....  
Tél : .....  
Mail : .....  
(Joindre photocopie de carte d'identité et  
justificatif de domicile)

-----

Paraphera chaque chapitre pour valider le contrat pour être famille d'accueil !

La Famille d'accueil déclare accueillir provisoirement l'équidé, visé ci-dessous :

Nom de l'équidé : ..... Date de naissance : .....  
N° SIRE : ..... Signes particuliers : .....  
N° PUCE : .....  
Couleur de la robe : ..... Sera hébergé à cette adresse :  
Crinière : .....

Dont copie des papiers d'identification joints au présent contrat.

Conformément à l'article du contrat, l'association ou une personne qu'elle désignera, pourra visiter l'équidé et prévoir que des adoptants potentiels viennent faire connaissance avec l'équidé.

### 1] Engagement de la Famille d'accueil envers l'animal

La Famille d'accueil Mme, Mlle, Mr ..... certifie prendre l'engagement de nourrir, abreuver, abriter l'équidé placé par Equi Rêve asbl, de lui apporter les soins vétérinaires nécessaires et de le considérer comme un être vivant et sensible.

L'équidé peut être, si sa condition le permet, employé dans le respect de son intégrité physique et psychique. La famille d'accueil s'engage donc à ne pas utiliser l'équidé dans un but lucratif. Le dit équidé n'est pas forcément débourré.(à la connaissance de l'asbl) :

- Apte à être monté et/ou attelé dès l'âge de 3 ans, si aucun avis vétérinaire ne s'y oppose ;
- Apte à être monté et/ou attelé sous restrictions :.
- Inapte à être monté ou attelé

## 2] Propriété de l'animal

Il est convenu entre les deux parties que la Famille d'accueil s'engage à donner des nouvelles de l'équidé de manière régulière (au minimum une fois par mois) à l'asbl qui souhaite pouvoir le suivre et le voir progresser.

- A communiquer à l'asbl, à chacun de ses différents déménagements, sa nouvelle adresse. Ceci afin de vous permettre de retrouver votre équidé en cas de perte ou de vol mais aussi de pouvoir mettre en place son suivi.
- A prendre toutes les précautions raisonnables afin d'éviter que l'animal ne s'échappe. Si, malgré tout, l'animal s'échappe, à aviser l'asbl dans les 24 heures en précisant les circonstances de sa disparition et au commissariat de Police du lieu de la perte.
- La famille d'accueil s'engage à ne pas faire reproduire l'équidé, à le traiter avec douceur et à lui fournir les meilleurs soins, en accord avec ses besoins.
- A faire tous les rappels de vaccins garantissant le bon état sanitaire de l'équidé ainsi que de le vermifuger et le parer régulièrement. Le carnet de santé étant remis à la Famille d'accueil, le contrôle de l'état sanitaire peut être effectué, à tout moment, par un délégué officiel.
- A faire entretenir ses pieds de manière régulière et adéquate par un maréchal ferrant professionnel, soit par un pareur. Les soins vétérinaires et de maréchalerie restent à charge de l'asbl Equi Rêve.
- A aviser, sans délai, si l'équidé rencontre un problème de santé mettant sa vie en danger. Le cas échéant, la décision d'euthanasie doit être attesté par un vétérinaire et, dans la mesure du possible, conjointement avec l'asbl.
- A fournir, à la mort de l'animal, un certificat officiel du docteur vétérinaire ayant constaté le décès ou pratiqué l'euthanasie. Le certificat de décès devra mentionner la cause et la date du décès.
- A ne pas rendre l'asbl responsable en cas de maladie de l'animal, de blessures ou de décès éventuels et à ne pas la rendre responsable si l'équidé se rendait responsable d'une blessure, d'une maladie, d'un accident ou d'un décès, tant d'une personne que d'un autre animal.
- A recevoir, sur présentation de sa carte, l'enquêteur désigné par l'asbl, chargé du contrôle de l'animal, de son bon état et de ses bonnes conditions de vie : cette obligation ne vise pas une inquiétude particulière concernant l'équidé.

Dans le cas du non-respect de ces engagements ou de mauvais traitements (physiques et/ou psychiques), l'asbl se réserve le droit d'une part, de reprendre l'équidé et, dès lors, rendre le contrat caduque et, d'autre part, de poursuivre la Famille d'accueil en justice en cas de négligence et de maltraitance.

## 3] Remplacement de l'animal

La Famille d'accueil a l'interdiction de revendre ou de placer le cheval.

Si la Famille d'accueil ne peut plus subvenir aux besoins de l'équidé, il s'engage à en référer à l'asbl le plus vite possible. Celle-ci prendra alors les mesures nécessaires pour venir chercher l'équidé au plus vite et, au plus tard, dans un délai de 2 mois, et ce, afin de soulager la Famille d'accueil et de trouver une nouvelle famille pour l'équidé. L'équidé doit être rendu à l'asbl en ordre de vaccinations, vermifuges et parage. Dans ce cas, l'ancien contrat pour être famille

d'accueil, le carnet de santé et la fiche d'identification de l'animal doivent être remis à l'asbl .

En aucun cas, l'équidé ne pourra être destiné à la consommation humaine ou animale.

Dès la signature du contrat et la prise en charge de l'équidé, la Famille d'accueil reconnaît qu'il en a la garde juridique et matérielle.

En cas de non respect de l'une des clauses reprises ci-avant, la Famille d'accueil s'engage à autoriser la soussignée d'une part, à reprendre, sur le champ et de plein droit, l'équidé concerné, sans formalité ni indemnité et, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient lui être intentées.

En cas de contestation, les tribunaux de Namur sont seuls compétents.

Fait à .....Sombreffe ....., le ..... / ..... / .....

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé ».

La Famille d'accueil :

Président de l'asbl :